

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0136

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue Kléber, boulevard de la
Seine, boulevard du Général
Leclerc et avenue de la
République**
du 20/02/2023 au 21/03/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à des travaux de réfection de chaussée rue Kléber,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/03/2023, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue Kléber.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de la Seine et boulevard du Général Leclerc.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Général Leclerc, boulevard de la Seine et avenue de la République.

Article 4 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Kléber. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise EUROVIA pour information. L'entreprise EUROVIA devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 8 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 février 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Monsieur Laurent BOUDIER (CCMP) laurent.boudier@groupe_noven.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication